DOSSIER D'INSCRIPTION, MODE D'EMPLOI

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2013-2014

UNIVERSITÉ PARIS 13 NORD

Pièces à fournir ..... p. 2
Instructions pour remplir le dossier ..... p. 3
Couverture sociale ..... p. 11
Sport ..... p. 15
Étudiants en situation de handicap ..... p. 15
Cas particuliers ..... p. 15
Annexe 1 : inscription par procuration ..... p. 17
Annexe 2 : autorisation parentale d'inscription ..... p. 17
Annexe 3 : attestation sur l'honneur d'inscription en PACES ..... p. 19

L'Université Paris 13 est membre fondateur de :

SORBONNE PARIS CITÉ

CAMPUS CONDORCET Paris-Aubervilliers

Pièces à fournir

Le dossier papier est réservé uniquement aux étudiants non autorisés à s'inscrire en ligne.
Munissez-vous impérativement des pièces suivantes et de la photocopie recto-verso de ces documents lors de votre rendez-vous à la scolarité dont vous dépendez, afin de finaliser votre inscription administrative.

Cas généraux

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, etc.)
- L'original du relevé de notes du baccalauréat. Dernier diplôme obtenu (Traduit en français si diplôme étranger).
- Votre numéro INE/BEA. Ce numéro figure sur votre relevé de notes du Baccalauréat, ancienne carte d'étudiant, certificat de scolarité, etc. Veuillez dans ce cas vous munir du document portant ce numéro.
- Votre attestation de carte vitale / carte européenne d'assurance maladie
- Une photographie d'identité **récente** (format 2,5 x 3,5 cm) portant, au dos, vos nom, prénom et composante (pas de photo scannée ou photocopiée)
- Votre attestation de recensement et/ou de journée défense et citoyenneté (anciennement JAPD)
- 4 enveloppes affranchies au tarif en vigueur libellées à vos nom, prénom et adresse sauf pour :

- les étudiants s'inscrivant à l'UFR Sciences Économiques et de Gestion : 3 enveloppes à fenêtre affranchies

- les étudiants s'inscrivant en PACES à l'UFR SMBH : 2 timbres autocollants au tarif en vigueur, 1 timbre à 5,31€, 1imprimé de recommandé avec accusé de réception (la rubrique expéditeur devra mentionner : PACES-UFR SMBH, 74 rue Marcel Cachin, 93017 Bobigny cedex. La rubrique destinataire portera votre adresse personnelle)

Cas particuliers

- Si vous êtes étudiant étranger : fournir l'original de votre attestation d'admission à l'Université Paris 13, ainsi que votre titre d'accès à l'enseignement supérieur et sa traduction
- Si vous êtes étudiant cumulatif : fournir un certificat de scolarité de votre lycée ainsi que l'attestation d'immatriculation et d'affiliation au régime étudiant délivrée par votre lycée
- Inscription en PACES/ PCEM1 / PCEP1 : joindre l'annexe 3 complétée et visée (cf annexe 3 : p 19) et fournir un recommandé avec accusé de réception complété et payé
- L'attestation conditionnelle et/ou l'avis définitif de bourse (pour les étudiants boursiers) pour l'année 2013-2014
- Le contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaire pour les étudiants salariés

La mise en place du paiement en 3 fois est possible jusqu'au 15 octobre 2013
(Voir conditions page 3)

Instructions pour remplir le dossier d'inscription

Cette notice est à lire très attentivement.
Ne complétez pas votre dossier de demande d'inscription avant d'en avoir pris connaissance.

Informations générales

L'inscription administrative est obligatoire et définitive.
Elle est **indispensable** pour réaliser l'inscription pédagogique et se présenter aux examens. Elle est **annuelle** (valable pour la seule année universitaire en cours) et **exclusive** (nul ne peut s'inscrire dans deux universités en vue de préparer un même diplôme. Elle est **personnelle** (nul ne peut se faire inscrire par un tiers, sauf en cas d'empêchement grave qu'il est nécessaire de justifier).
Elle confère la qualité d'étudiant, concrétisée par une carte qui est rigoureusement personnelle (et ne peut être remise à un tiers qu'exceptionnellement et sur présentation d'une procuration de l'étudiant). En cas de perte, vol ou destruction de cette carte, un duplicata pourra vous être délivré contre la somme de 10 € (frais de réédition) et sur présentation d'une pièce d'identité. Les étudiants qui s'inscrivent à deux diplômes différents pour la même année universitaire doivent remplir deux dossiers.
La qualité d'étudiant à l'Université à Paris 13 est obligatoire pour pouvoir accéder au site (des contrôles de la carte étudiant sont effectués aux points d'accès).
L'utilisation de la carte d'étudiant est de la responsabilité exclusive du titulaire de la carte.

Les droits d'inscription

Les droits d'inscription doivent être acquittés le jour même de l'inscription administrative **par carte bancaire**.
Exceptionnellement, le paiement peut être effectué en espèces, chèque bancaire ou mandat cash à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Paris 13.

Le paiement en 3 fois est possible uniquement jusqu'au 15 octobre 2013 par carte bleue (sauf Electron et Maestro). Pour pouvoir bénéficier du paiement en 3 fois, vous devez obligatoirement être en possession de la date de naissance du titulaire de la carte bleue. De plus la date de fin de validité de votre carte bancaire ne devra pas être inférieure à deux mois, à compter du jour de votre inscription administrative. Exemple : vous payez le 10 juillet 2013 vos droits d'inscription, le premier prélèvement interviendra le jour même, le second le 10 août 2013 et le troisième le 10 septembre 2013.
La date d'expiration de la carte de paiement doit obligatoirement couvrir les 3 tranches de prélèvement.

Le paiement des droits d'inscription est obligatoire pour pouvoir finaliser votre inscription administrative (délivrance du certificat de scolarité et de la carte d'étudiant).

Les droits, une fois versés, restent acquis a l'université : aucun remboursement ne pourra être accordé (sauf cas très exceptionnels prévus par la réglementation en vigueur).

L'exonération des droits ne concerne réglementairement que les boursiers et les Pupilles de la Nation, sous réserve de la production, le jour de l'inscription, des pièces suivantes :

- Boursiers : avis conditionnel ou définitif de bourse 2013 - 2014
- Pupilles de la Nation : document prouvant l'état de pupille

Les étudiants boursiers qui ne peuvent pas fournir les pièces justificatives lors de leur inscription doivent faire l'avance des droits d'inscription et demander le remboursement dès réception de leur avis définitif de bourse. Cette demande est à déposer au service central de la scolarité - secteur de la vie sociale étudiante, hall nº 1, rez-de-chaussée, couloir F, bureau F 110 (pour le campus de Villetaneuse), Scolarité centrale bureau R013 (pour le campus de Bobigny) et doit comporter :

• la photocopie de l'avis définitif de bourse 2013 - 2014

• la photocopie de la carte d'étudiant comportant le montant versé lors de l'inscription (bulletin de versement)

• un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant titulaire de la bourse

Instructions

Merci d'écrire très lisiblement et de compléter chaque rubrique avec exactitude et précision. Toute information incomplète ou erronée entraînera l'impossibilité de finaliser votre inscription administrative et de vous délivrer, le cas échéant, vos diplômes.

Codes à inscrire sur le dossier

Vous trouverez sur les pages qui suivent des informations et des tableaux indiquant les codes que vous devrez porter sur le dossier d'inscription.

FICHE INDIVIDUELLE

• **État civil :** nom de naissance et prénom : ce sont les éléments portés sur les documents officiels (pièce d'identité, livret de famille, etc.)

• **Adresses** :

- L'adresse fixe : c'est l'adresse permanente, où l'on pourra vous contacter en dehors de la période universitaire (pendant les vacances, par exemple) et après votre scolarité à l'université. Elle est, dans la plupart des cas, celle de vos parents.
- L'adresse annuelle : c'est votre résidence pendant l'année universitaire

ATTENTION

En cas de changement d'adresse durant l'année universitaire, vous devez le signaler au plus vite au service de la scolarité centrale et à la scolarité de votre composante.

RUBRIQUE SITUATION MILITAIRE

Le recensement militaire ou citoyen est obligatoire.

Vous allez vous présenter à un examen ou à un concours cette année. Votre dossier d'inscription doit **impérativement** comporter :

• l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la mairie de votre domicile

• le certificat de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (APD) / journée défense et citoyenneté

Selon votre date de naissance et votre âge au moment de l'inscription :

	Année de naissance	Document(s) à fournir	
		Attestation de recensement	Certificat APD / JDC
Garçons nés avant	1979	Non	Non
Garçons nés en	1979	Oui	Non car exempté de l'APD
	1980, 1981, 1982	Oui [1]	Oui à partir de 19 ans et jusqu'à 25 ans
Garçons et filles nés à partir de	1983	Oui [1]	Oui à partir de 18 ans et jusqu'à 25 ans

[1] La présentation du Certificat de participation à l'Appel de Préparation à la Défense, ou de tout document de la direction du Service national attestant qu'une personne est en règle avec les obligations du service national, confirme la déclaration de recensement. Le cas échéant, le seul certificat de participation à l'APD/JDC suffit.

Quand se faire recenser ?

Vous êtes né :

• en 1979, 1980, 1981, 1982 (pour les garçons uniquement) ou en 1983 (garçons et filles) : vous vous êtes normalement déjà fait recenser dans votre mairie. Sinon, il est important de le faire.

• à partir de 1984 (garçons et filles) : vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du mois suivant

ATTENTION

Celles et ceux qui n'ont pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment à la mairie de leur domicile.

RUBRIQUE ANNÉE DE PREMIÈRE INSCRIPTION EN FRANCE

• **Année d'entrée dans l'enseignement supérieur français :**
Inscrivez ici la première année où vous vous êtes inscrit(e) dans un établissement de l'enseignement supérieur français pour suivre une formation diplômante post-bac à l'exclusion des auditeurs libres. On entend par enseignement supérieur les entités publiques ou privées dispensant des formations post-bac : universités (y compris IUT), instituts catholiques, facultés privées, IUFM, écoles d'ingénieur, écoles de commerce, écoles d'art, CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), STS (sections de techniciens supérieurs), etc.
Par ailleurs, une formation universitaire diplômante préparant à l'accès aux études universitaires (DAEU ou capacité de droit) sera considérée comme une formation de l'enseignement supérieur.
L'année d'entrée dans l'enseignement supérieur est par conséquent postérieure ou égale à l'année du bac ou de l'équivalence obtenue.

• **Année d'entrée en université publique française :**
Inscrivez ici l'année où vous vous êtes inscrit(e) en université pour la première fois pour suivre une formation diplômante post-bac ou donnant l'accès aux études universitaires, à l'exclusion des auditeurs libres. L'année de première inscription en université est par conséquent postérieure ou égale à l'année d'entrée dans l'enseignement supérieur français.

• **Année d'entrée à l'Université Paris 13 :**
Inscrivez ici l'année où vous vous êtes inscrit(e) à l'Université Paris 13 pour la première fois pour suivre une formation diplômante post-bac ou donnant l'accès aux études universitaires, à l'exclusion des auditeurs libres. L'année de première inscription à l'Université Paris 13 est par conséquent postérieure ou égale à l'année de première inscription dans une université publique française.

Dans tous les cas il faut indiquer l'année civile de début d'année universitaire (par exemple « 2012 » pour l'année universitaire 2012-2013).

RUBRIQUE CURSUS ANTÉRIEUR

Vous devez indiquer les études universitaires que vous avez suivies après le baccalauréat.
Exemple : vous vous inscrivez en master 1 de Droit pour la première fois en ayant redoublé votre 2ème année de L2 à l'Université Paris 12 et en ayant échoué en 1ère année de CPGE à Enghien. Vous remplissez le tableau comme suit :

Cursus antérieur = situation universitaire depuis l'obtention du baccalauréat ou équivalent.

Années universitaires	Établissement et ville	Études suivies (diplôme préparé)	Résultats (ADM-AJ)
2012-2013	Université Paris 13	Licence droit 3ème année L3	admis
2011-2012	Université Paris Est Créteil	Licence droit 2ème année L2	admis
2010-2011	Université Paris Est Créteil	Licence droit 2ème année L2	ajourné
2009-2010	Université Paris Est Créteil	Licence droit 1ère année L1	admis
2008-2009	Lycée Gustave Monod Enghien	1ère année CPGE	ajourné

RUBRIQUE INSCRIPTION FICHE INDIVIDUELLE

CODE PAYS DE NAISSANCE

100	FRANCE	134	ESPAGNE	405	MEXIQUE	259	TADJIKISTAN
319	ACORES MADÈRE	106	ESTONIE	516	MICRONÉSIE	236	TAÏWAN
212	AFGHANISTAN	404	ÉTATS-UNIS	151	MOLDAVIE	309	TANZANIE
303	AFRIQUE DU SUD	315	ÉTHIOPIE	138	MONACO	344	TCHAD
125	ALBANIE	508	FIDJI	242	MONGOLIE	116	TCHÈQUE (REP.)
352	ALGÉRIE	105	FINLANDE	393	MOZAMBIQUE	431	TER. DES PAYS BAS
109	ALLEMAGNE	328	GABON	311	NAMIBIE	505	TER. DES USA EN OCÉANIE
130	ANDORRE	304	GAMBIE	507	NAURU	219	THAÏLANDE
395	ANGOLA	255	GÉORGIE	215	NÉPAL	345	TOGO
441	ANTIGUA ET BARBUDA	329	GHANA	412	NICARAGUA	509	TONGA
201	ARABIE SAOUDITE	132	GIBRALTAR	337	NIGER	433	TRINITÉ ET TOBAGO
415	ARGENTINE	126	GRÈCE	338	NIGÉRIA	351	TUNISIE
252	ARMÉNIE	435	GRENADE	103	NORVÈGE	260	TURKMENISTAN
501	AUSTRALIE	430	GROËNLAND	502	NOUVELLE ZÉLANDE	208	TURQUIE
110	AUTRICHE	409	GUATEMALA	250	OMAN	511	TUVALU
253	AZERBAIDJAN	330	GUINÉE	339	OUGANDA	155	UKRAINE
436	BAHAMAS	392	GUINÉE BISSAU	258	OUZBEKISTAN	423	URUGUAY
249	BAHREIN	314	GUINÉE ÉQUATORIALE	213	PAKISTAN	514	VANUATU
246	BANGLEDSH	428	GUYANA	517	PALAOS (REP DES ILES)	129	VATICAN
434	BARBADE	410	HAÏTI	261	PALESTINE	424	VENEZUELA
131	BELGIQUE	336	MAURITANIE	391	SWAZILAND	429	BELIZE
327	BÉNIN	247	ÉMIRATS ARABES UNIS	227	MALAISIE	342	SIERRA LÉONE
148	BIÉLORUSSIE	420	ÉQUATEUR	334	MALAWI	226	SINGAPOUR
224	BIRMANIE	317	ERYTHRÉE	229	MALDIVES	117	SLOVAQUIE
418	BOLIVIE	411	HONDURAS	335	MALI	145	SLOVÉNIE
118	BOSNIE HERZÉGOVINE	112	HONGRIE	144	MALTE	318	SOMALIE
347	BOTZWANA	515	ÎLES MARSHALL	413	PANAMA	343	SOUDAN
214	BHOUTAN	390	ÎLE MAURICE	510	PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE	235	SRI LANKA
416	BRÉSIL	223	INDE	421	PARAGUAY	104	SUÈDE
225	BRUNEI	231	INDONÉSIE	135	PAYS BAS	140	SUISSE
111	BULGARIE	203	IRAK	422	PÉROU	437	SURINAME
331	BURKINA	204	IRAN	220	PHILIPPINES	243	VIETNAM
321	BURUNDI	136	IRLANDE OU EIRE	503	PICTAIRN (ÎLE)	251	YEMEN
234	CAMBODGE	102	ISLANDE	122	POLOGNE	313	PROVINCES ESPAGNOLES D'AFRIQUE
322	CAMEROUN	207	ISRAËL	432	PORTO RICO (TERR. USA EN AMÉRIQUE)	346	ZAMBIE
401	CANADA	127	ITALIE	139	PORTUGAL	310	ZIMBABWE
396	CAP VERT	426	JAMAÏQUE	248	QATAR	427	TER. DU R.U. ATLANTIQUE SUD
323	CENTRAFRIQUE	217	JAPON	114	ROUMANIE	990	AUTRE PAYS
417	CHILI	222	JORDANIE	132	ROYAUME-UNI	995	APATRIDE
216	CHINE	256	KAZAKHSTAN	123	RUSSIE	120	MONTÉNEGRO
254	CHYPRE	332	KENYA	340	RWANDA	121	SERBIE
419	COLOMBIE	257	KIRGHISTAN	389	SAHARA OCCIDENTAL	156	MACÉDOINE
397	COMORES	513	KIRIBATI	442	ST CHRISTOPHE NIÈVES	157	KOSOVO
324	CONGO	240	KOWEIT	408	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	262	TIMOR ORIENTAL
238	CORÉE (RÉP. POP. DÉMO.)	241	LAOS	128	SAINT MARIN	390	MAURICE
239	CORÉE (RÉPUBLIQUE POP.)	348	LESOTHO	440	SAINT VINCENT ET GRENADINES	312	CONGO RÉP. DÉMOCRATIQUE
406	COSTA RICA	107	LETTONIE	306	SAINTE HÉLENE	425	ANTILLES
326	CÔTE D'IVOIRE	205	LIBAN	439	SAINTE LUCIE	350	MAROC
119	CROATIE	302	LIBERIA	512	SALOMON (ÎLES)	206	SYRIE
407	CUBA	113	LICHTENSTEIN	414	SALVADOR	990	AUTRES PAYS
101	DANEMARK	108	LITUANIE	506	SAMOA OCCIDENTALES	995	SANS NATIONALITÉ
399	DJIBOUTI	137	LUXEMBOURG	394	SAO TOME ET PRINCIPE	999	ÉTRANGER sans autre indication
438	DOMINIQUE	316	LIBYE	341	SÉNÉGAL		
301	ÉGYPTE	333	MADAGASCAR	398	SEYCHELLES		

RUBRIQUE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ANNUELLE

CODE : PROFESSION ET CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (P.C.S.)

10	AGRICULTEUR EXPLOITANT	21	ARTISAN
22	COMMERCANT ET ASSIMILÉ	23	CHEF D'ENTREPRISE DE 10 SALARIÉS OU PLUS
31	PROFESSIONS LIBÉRALES	33	CADRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
34	PROFESSEUR, PROFESSION SCIENTIFIQUE	35	PROFESSION DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES
37	CADRE ADMINISTRATIF & COMMERCIAL D'ENTREPRISE	38	INGÉNIEUR ET CADRE TECHNIQUE D'ENTREPRISE
42	INSTITUTEUR ET ASSIMILÉ	43	PROFESSION INTERMÉDIAIRE DE LA SANTE & DU TRAVAIL SOCIAL
44	CLERGÉ, RELIGIEUX	45	PROFESSION INTERMÉDIAIRE ADMINISTIVE DE LA FONCTION PUBLIQUE
46	PROFESSION. INTERMÉDIAIRE. ADM. & COMMERCIALE DES ENTREPRISES	47	TECHNICIEN
48	CONTREMAÎTRE, AGENT DE MAÎTRISE	52	EMPLOYÉ CIVIL & AGENT DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE
53	POLICIER ET MILITAIRE	54	EMPLOYÉ ADMINISTRATIF D'ENTREPRISE
55	EMPLOYÉ DE COMMERCE	56	PERSONNEL DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS
61	OUVRIER QUALIFIÉ	66	OUVRIER NON QUALIFIÉ
69	OUVRIER AGRICOLE	71	RETRAITÉ ANCIEN AGRICULTEUR EXPLOITANT
72	RETRAITÉ ANCIEN ARTISAN, COMMERÇANT, CHEF D'ENTREPRISE	73	RETRAITÉ ANCIEN CADRE ET PROFESSION INTERMEDIAIRE
76	RETRAITÉ ANCIEN EMPLOYÉ ET OUVRIER	81	CHOMEUR N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ
82	PERSONNE SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	99	INCONNU OU SANS OBJET

Les chômeurs sont codés dans leur ancienne profession

CODE : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

A	INACTIVITÉ	E	EMPLOI SUPÉRIEUR À 6 MOIS
B	DISPOSITIFS DE CONVERSION	F	AIDE ÉDUCATEUR
C	EMPLOI INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1 MOIS	G	AUTRE EMPLOI JEUNE
D	EMPLOI SUPÉRIEUR À 1 MOIS ET INFÉRIEUR OU ÉGAL À 6 MOIS	H	ÉTUDIANT RÉMUNÉRÉ AU TITRE DE SES ÉTUDES
		J	ASSISTANT D'ÉDUCATION

CODE : ECHANGES INTERNATIONAUX

ÉTUDIANTS ACCUEILLIS À PARIS 13		ÉTUDIANTS ENVOYÉS À L'ÉTRANGER	
0	SANS OBJET	0	SANS OBJET
1	SOCRATES ERASMUS	1	ERASMUS
2	TEMPUS	C	TEMPUS
3	SOCRATES ASSISTANT LINGUISTIQUE COMMUNAUTAIRE (COMENIUS)	D	SOCRATES ASSISTANT LINGUISTIQUE COMMUNAUTAIRE (COMENIUS)
5	AUTRE PROGRAMME UNION EUROPÉENNE	G	LEONARDO DA VINCI
6	ACCORDS BILATÉRAUX ACCUEIL A	H	AUTRES PROGRAMMES FINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE
7	AUTRE ACCORD BILATÉRAL	J	AUTRES PROGRAMMES ET ACCORDS BILATÉRAUX

Les étudiants s'inscrivant dans le cadre d'un programme d'échange (Erasmus, Socrates, Tempus) devront impérativement se rapprocher du SREI (Service des relations européennes et internationales) couloir L, dans les locaux de l'IUT de Villetaneuse.

RUBRIQUE INSCRIPTION VOTRE CURSUS

CODE : VOTRE SITUATION L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

A	Enseignement secondaire (y compris par correspondance)	J	École de management (école de commerce, gestion)
B	BTS	K	ENS - Grands établissements
C	IUT	L	Établissement (hors université) préparant aux concours paramédicaux
D	CPGE (non inscrit à l'université)	P	Établissement étranger d'enseignement supérieur ou secondaire
E	École d'ingénieurs universitaire ou non	S	Autre établissement ou cursus (hors secondaire, BTS, école d'ingénieurs, CPGE, Université, IUT, IUFM, établissement préparant aux concours, paramédicaux, institut catholique)
F	I.U.F.M.	T	Non scolarisé l'année précédente et jamais entré dans l'enseignement supérieur (prise d'études différée)
G	Enseignement par correspondance (CNED)	U	Non scolarisé l'année précédente mais précédemment entré dans l'enseignement supérieur, universitaire ou non (reprise d'études)
H	Université (hors IUT, IUFM, école d'ingénieurs universitaire)	V	Instituts catholiques

CODE : DERNIER DIPLOME OBTENU

001	Baccalauréat	055	Diplôme de fin de 2nd cycle des études médicales et pharmaceutiques
002	DAEU	056	Diplôme de sage femme
003	ESEU	057	Magistère
004	Capacité en Droit	069	Autre diplôme de 2ème cycle (hors Magistère)
010	BTS	070	DEA
011	DUT	071	DESS
012	Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE	072	Master
013	DEUG	073	Diplôme d'ingénieur (universitaire ou non)
014	DEUG IUP	079	Autre diplôme de 3ème cycle hors diplôme d'ingénieur (doctorat)
015	DEUP	080	Docteur en médecine
016	Attestation fin de 1ère année de médecine, pharmacie, odontologie	081	DES Pharmacie
017	DEUST	082	DES Médecine
029	Autre diplôme universitaire de 1er cycle hors DUT (D.U, DEUST)	083	Capacité de Médecine
030	Diplôme d'éducateur	084	Attestation de formation spécialisée
031	Diplôme d'infirmier	085	Attestation de formation spécialisée approfondie
032	Diplôme d'orthophoniste	086	DIS Médecine
033	Diplôme d'assistant social	087	Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine
034	Autre diplôme paramédical et social	500	Diplôme d'établissement étranger supérieur
040	Licence et Licence LMD (y compris Licence pro, IUP, etc)	501	Diplôme d'établissement étranger secondaire
050	Maîtrise	510	DELF
052	MST	511	DALF
053	MSG	519	Autre diplôme supérieur
054	MIAGE	900	Aucun diplôme supérieur

Pour un autre diplôme veuillez spécifier l'intitulé sur votre dossier d'inscription

CODE : AUTRE ETABLISSEMENT FREQUENTE POUR L'ANNEE EN COURS (cursus parallèle)

00	Université (y compris IUFM intégré)	10	Établissement étranger d'enseignement supérieur
01	BTS	11	École normale supérieure
02	CPGE ou Préparation intégrée	13	École d'architecture
03	École de commerce, de gestion, comptabilité (hors prépa)	14	IUFM non intégré
04	École d'ingénieurs	15	Autre école ou cursus (hors cours du soir au CNAM)
05	Établissement privé d'enseignement universitaire	17	Enseignement par correspondance
06	Établissement d'enseignement supérieur artistique ou culturel	18	Établissement de formations paramédicales ou sociales
		20	Sans objet

Couverture sociale

Organisme choisi pour le règlement des prestations

Pour pouvoir bénéficier du règlement des prestations de la sécurité sociale des étudiants, **même sans adhésion à une couverture complémentaire** (mutuelle) vous devez **obligatoirement** choisir un des deux centres de gestion : le **centre 601** (L.M.D.E) ou le **centre 617** (S.M.E.R.E.P).

LA COUVERTURE SOCIALE EST OBLIGATOIRE.
Elle s'étend du 1er octobre de l'année d'inscription au 30 septembre suivant.
Tout étudiant résidant en France dans des conditions régulières peut en bénéficier quelle que soit sa nationalité.

Munissez-vous impérativement de votre attestation de sécurité sociale (attestation de carte vitale) ou de celle de vos parents.
Aucune inscription ne sera possible sans ces informations et ces documents.

Affiliation et cotisation à la sécurité sociale étudiante pour 2013-2014

Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante :

• Si vous avez **entre 16 et 19 ans** : votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite. Vous avez toujours la qualité d'ayant droit et la mutuelle étudiante assure votre prise en charge à ce titre.

• Si vous avez **20 ans en cours d'année universitaire ou plus de 20 ans** : vous n'êtes plus considéré comme ayant droit de vos parents. Votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante, **sauf si vous êtes boursier : dans ce cas, vous êtes exonéré du paiement de la cotisation.** Dans ce cas, vous devrez fournir lors de votre inscription administrative votre avis conditionnel ou définitif de bourse au titre de l'année universitaire 2013-2014

Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Profession du parent dont vous êtes l'ayant droit	Vous avez entre 16/19 ans (Né(e) entre le 01/10/1994 et le 30/09/1998)	Vous avez 20 ans (Né(e) entre le 01/10/1993 et le 30/09/1994)	Vous avez entre 21 et 28 ans (Né(e) entre le 01/10/1985 et le 30/09/1993)
• Salarié du secteur privé et autre profession relevant du régime d'assurance maladie des salariés : artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné • Fonctionnaire, agent des collectivités territoriales • Exploitant ou salarié agricole • Régime de la Banque de France	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite	Inscription à la sécurité social étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)
• Profession relevant du régime d'assurance maladie des professions indépendantes : artisan, commerçant, industriel, profession libérale • Profession relevant de régimes spéciaux : EDF-GDF, RATP, Mines, Militaires, Clercs et employés de notaires, Chambre de commerce de Paris, Cultes, Sénat	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)
Profession relevant de régimes spéciaux : • Marine marchande (ENIM) • Port autonome de Bordeaux • Théâtre national de l'Opéra • Comédie française • Assemblée Nationale	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)
Fonctionnaire international	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante, à défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante, à défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit

Votre affiliation à la sécurité sociale sera effective à compter du 1er octobre 2013 et ce jusqu'au 30 septembre 2014. Elle vous permet de bénéficier du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de l'année universitaire.
Vos éventuels ayants droit (votre époux / épouse, votre concubin(e), votre partenaire lié par un PACS, votre enfant ou la personne qui vit chez vous depuis 12 mois et qui est à votre charge totale, permanente et effective) bénéficient des mêmes remboursements. La seule condition est qu'ils ne soient pas eux-mêmes étudiants.
Il en est de même pour la personne qui vit chez vous depuis 12 mois et qui est à votre charge totale, permanente et effective.
C'est la sécurité sociale étudiante choisie lors de votre inscription qui se chargera du remboursement de vos soins.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

En tant qu'étudiant, vous bénéficiez d'une assurance accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP). Elle vous couvre pour les accidents survenus :

• pendant les cours dispensés en atelier ou en laboratoire

• à l'occasion de stages en entreprise, sous réserve qu'ils figurent au programme de vos études et mettent en pratique l'enseignement dispensé, qu'ils donnent lieu à la signature d'une convention de stage et qu'ils soient non rémunérés mais pouvant donner lieu à gratification

Assurance responsabilité civile / mutuelle complémentaire

Actuellement, seules certaines catégories d'étudiants sont garanties par la législation sur les accidents du travail (étudiants ayant un stage obligatoire en entreprise ou des travaux pratiques en laboratoire). Vous pouvez adhérer à la mutuelle de votre choix pour compenser cette lacune et obtenir un complément de prestations.

Cas de non affiliation à la sécurité sociale étudiante pour 2013-2014

VOUS TRAVAILLEZ

1. Vous relevez du régime général sous réserve de remplir les conditions suivantes :

• votre contrat de travail couvre l'année universitaire (du 1er octobre au 30 septembre)

• soit vous effectuez au moins 60 heures de travail au cours d'un mois civil ou de 30 jours consécutifs (ou 120 heures sur trois mois civils ou trois mois de date à date), soit vous justifiez d'un salaire au moins égal à 60 fois le SMIC horaire au cours d'un mois civil ou de 30 jours consécutifs (ou 120 fois le SMIC horaire sur trois mois civils)

2. Vous devez vous affilier à la sécurité sociale étudiante que dans les cas suivants :
• si vous travaillez durant l'année universitaire et votre activité salariée s'interrompt
• si vous travaillez durant les vacances
• si vous ne pouvez pas justifier du nombre d'heures ou du montant de cotisations requis

VOUS ÊTES MARIÉ, CONCUBIN OU LIÉ PAR UN PACS

Si votre conjoint, votre concubin ou votre partenaire PACS est lui-même assuré social (non étudiant) : vous êtes, en tant qu'ayant droit, dispensé de l'affiliation et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante. À ce titre, vous bénéficiez également du remboursement de vos soins.

Si, en dehors des situations visées ci-dessus, vous vivez avec un assuré social depuis au moins 1 an et vous vous trouvez à la charge effective et permanente de ce dernier, vous devez vous affilier au régime étudiant de sécurité sociale et vous êtes redevable de la cotisation étudiante

Si votre conjoint, votre concubin ou votre partenaire PACS est lui-même étudiant : vous devez obligatoirement vous affilier et cotiser, l'un et l'autre, à la sécurité sociale étudiante.

VOUS AVEZ PLUS DE 28 ANS ET VOUS POURSUIVEZ DES ÉTUDES

Vous avez plus de 28 ans au cours de l'année universitaire ? Vous bénéficiez pendant 1 an du maintien de vos droits à l'assurance maladie, à compter du jour de votre anniversaire. La gestion de votre dossier est assurée jusqu'à la fin de l'année universitaire par votre mutuelle étudiante.
À la fin de l'année universitaire, contactez la Caisse d'Assurance Maladie du lieu de votre résidence. C'est elle qui assurera désormais la gestion de votre dossier. Elle vous indiquera les démarches à effectuer.
À l'issue de la période de maintien de droits d'un an, et en l'absence d'une protection sociale, à quel titre que ce soit (activité salariée, ayant droit, etc.), vous pourrez bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU) de base.

Pour plus d'informations : CPAM de la Seine-Saint-Denis - Tél. : 01 48 96 48 48

LES SITUATIONS PARTICULIERES NE NECESSITANT PAS D'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE :

Pour tous les cas particuliers vous devez présenter un justificatif de votre situation : attestation de la caisse de Sécurité sociale qui vous couvre actuellement, Carte Européenne d'Assurance Maladie ou attestation provisoire :

- **Etudiant étranger Espace Economique Européen (EEE) et Suisse, Andorre, Lichtenstein, Monaco, Vatican et Québec :** pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie ou de son certificat provisoire.

- **Etudiant étranger hors EEE sauf Suisse, Andorre, Lichtenstein, Monaco, Vatican et Québec :** l'affiliation est obligatoire et payante, sauf pour les étudiants boursiers du gouvernement français.

- **CMU :** l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans.

LES CURSUS NE NECESSITANT PAS D'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE :

- Co diplomation
- Cursus parallèle (Inscription dans deux établissements pour deux cursus différents)
- DU/DIU
- Capacité 1ère année en droit
- Etudiant en formation continue
- Etudiant en médecine DCEM2 et supérieur

Pour ces six cas joindre impérativement les justificatifs.

Sport

Vous avez la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités sportives à l'Université Paris 13. L'accès aux installations est subordonné au paiement d'une redevance de 13 € dont vous vous **acquittez au moment de votre inscription administrative**.

Les sportifs de haut niveau devront fournir un justificatif lors de l'inscription administrative

Étudiants en situation de handicap

Il vous est demandé de joindre un justificatif lors de l'inscription administrative.

Si vous souhaitez demander un aménagement particulier, voici la procédure à suivre chaque année :

• Faîtes-vous connaître rapidement dès votre inscription, auprès du Service accueil handicap situé à l'entrée principale du campus de Villetaneuse.

• Prenez rendez-vous rapidement avec le médecin de prévention chargé d'examiner votre demande d'aménagement et remettez immédiatement une copie de l'attestation médicale à votre secrétariat pédagogique et une copie au Service accueil handicap.

• Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'organisation d'aménagements, il est indispensable de vous faire connaître le plus rapidement possible. Toute demande tardive, et notamment la veille d'un examen, ne pourra être prise en compte.

Cas particuliers

Etudiant ne pouvant se présenter à son rendez-vous lors de la finalisation de l'inscription administrative.

Si vous ne pouvez pas venir finaliser votre inscription administrative, vous pouvez désigner une personne pour effectuer cette démarche à votre place.
Dans ce cas vous devez impérativement fournir l'annexe 1 complétée et accompagnée des pièces justificatives demandées.

Inscription des étudiants mineurs

Les étudiants âgés de moins de 18 ans lors de l'inscription administrative doivent fournir l'autorisation (cf. annexe 2) complétée et signée.

Contact et renseignements : scolarite@univ-paris13.fr

Annexe 1

Etudiant ne pouvant se présenter à son rendez-vous lors de la finalisation de l'inscription administrative

Je soussigné (e) Mme, M. .....

né(e) le ...../...../..... à .....
atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de me présenter à l'Université Paris 13 pour procéder à mon inscription administrative.

Je donne procuration à Mme, M. .....

né(e) le...../...../..... à .....
pour procéder à mon inscription administrative en mes lieu et place.

Fait à : .....Date : ...../...../.....

Signature du mandant[1] : Signature du mandataire[2] :

[1] Mandant : celui qui donne procuration / [2] Mandataire : celui qui reçoit la procuration
Le mandant et le mandataire doivent impérativement joindre une photocopie de leur pièce d'identité.

Annexe 2

AUTORISATION PARENTALE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e), M.Mme .....

détenteur (s) de l'autorité parentale, autorise l'enfant

nom .....

prénom.....

date de naissance.....

demeurant .....

.....

à s'inscrire à l'Université Paris 13.

Fait à..... Le.....

Signature du ou des parents ou de l'autorité qualifiée :

Joindre impérativement une photocopie de la pièce d'identité du responsable légal.

Annexe 3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'INSCRIPTION EN PACES

UFR SMBH – Université Paris 13

Je soussigné(e), ...

Né(e) le .....à .....

déclare sur l'honneur n'avoir jamais été inscrit en P.A.C.E.S (ou en P.C.E.M.1, P.C.E.P.1) dans une UFR / université française.

Je suis informé qu'en cas de fausse déclaration, je suis passible d'encourir des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Le .....à .....

Signature

Contact et renseignements :
scolarite@univ-paris13.fr

Conception - impression : direction de la communication et de l'édition Université Paris 13 - juin 2013